



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Adjointes d'enseignement

Question écrite n° 36205

Texte de la question

M Valéry Giscard d'Estaing attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur la situation des adjointes d'enseignement qui, ne pouvant exercer qu'en lycée et non en lycées d'enseignement professionnel même si ceux-ci forment des élèves de cycle long, se trouvent parfois pénalisés dans leurs affectations par rapport à des enseignants moins diplômés ou simples contractuels. Il lui cite le cas d'une personne titulaire d'une licence d'anglais qui fut nommée par le ministre de l'agriculture maître auxiliaire au LEPA de Marmilhat (Puy-de-Dôme). Titularisée adjointe d'enseignement stagiaire en 1982, elle fut nommée à Morlaix, à 150 kilomètres de son foyer. À la rentrée 1987, le ministre de l'agriculture lui a refusé le poste d'anglais vacant du LEPA de Marmilhat en arguant qu'il s'agissait d'un poste de cycle court, alors que le tiers des élèves suivent une formation « longue ». Deux enseignants contractuels, dont l'un a le même diplôme que cette personne, ont été nommés à ce poste. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de remédier à de telles situations, en envisageant plus de souplesse dans les affectations.

Données clés

Auteur : [M. Giscard d'Estaing Valéry](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36205

Rubrique : Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 521